COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE
Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 20
Conseillers représentés : 8
Conseiller excusé : 1
Quorum : 15

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Trans-en-Provence

Séance du 26 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 juin à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 20 juin 2024, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme FERRIER Hélène, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme MORALES Stéphanie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, M. LIMASSET Jean-Paul, Mme FORMICA Sophie, M. FOURISCOT Jean, Mme ANTON Sophie, M. WURTZ Michel, M. Marc ESTEVE.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :
Mme AMOROSO Anne-Marie par Mme RIGAUD Anne-Marie,
M. GODANO Jacques par Mme LONGO Anne-Laure,
M. DUVAL Jean-Michel par M. AURIAC Georges,
M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène,
Mme DELOLY Aline par Mme MORALES Stéphanie,
M. NIEDDA Nicolas par M. BONHOMME Jean-Yves,
M. GARNIER Thomas par M. CAYMARIS Alain,
Mme ZENTELIN Guillemette par M. FOURISCOT Jean.

ABSENTE EXCUSÉE :
Mme REGLEY Catherine.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Numéro délibération		POUR	CONTRE	ABSTENTION	Ne prennent pas part au vote
2024/043	1a) Installation d'un nouveau conseiller municipal	Le conseil municipal a pris acte			
2024/044	1b) Nouvelles désignations au sein des commissions municipales	28	-	-	-
2024/045	2a) Décision modificative n°1 du budget 2024 de la Commune	28	-	-	-
2024/046	2b) Régularisation comptable non budgétaire	28	-	-	-
2024/047	3a) Mise en place de la participation obligatoire de l'employeur à la protection sociale complémentaire, partie prévoyance	28	-	-	-
2024/048	3b) Mise à jour du tableau des effectifs	28	-	-	-
2024/049	4a) Accueils collectifs de mineurs (ACM) - Modification du règlement intérieur	28	-	-	-
2024/050	5a) Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec l'éco-organisme CITEO	28	-	-	-

<u>Point n°1a – 2024/043</u> : Installation d'un nouveau conseiller municipal

Rapporteur : M. le Maire

Le 19 juin 2024, Monsieur le Maire a reçu la démission de Monsieur Michel BRUCHON de son siège de conseiller municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a informé le représentant de l'Etat de cette démission.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre acte de cette vacance de poste de conseiller municipal.

Il donne ensuite lecture de l'article L270 du Code Electoral, à savoir :

« Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Conformément à ces dispositions, M. Pascal AUBERT est le candidat suivant de la liste « Pour que Vive Trans ». Ce dernier ayant, pour raisons personnelles, refusé le poste, Mme Joséphine MASSONI, candidate suivante de cette même liste a également, pour raisons personnelles, refusé de siéger au conseil municipal.

A l'invitation de M. le Maire, M. Marc ESTEVE, suivant de la liste « Pour que Vive Trans » est appelé à prendre place parmi les conseillers municipaux.

M. le Maire donne lecture du nouveau tableau du conseil municipal :

CAYMARIS Alain
MISSUD Nicolas
AMOROSO Anne-Marie
GODANO Jacques
FERRIER Hélène
DUVAL Jean-Michel
LONGO Anne-Laure
AURIAC Georges
ANTOINE Françoise
GUYOT Jean-Paul
RIGAUD Anne-Marie
MORALES Stéphanie
LEVEQUE Eva
SCRIMALI David
BONHOMME Jean-Yves
BREMOND Brice
DELOLY Aline
FORMICA Sophie
NIEDDA Nicolas
GARNIER Thomas
RENNAULT Alicia
COSTA François
LIMASSET Jean-Paul
ZENTELIN Guillemette
FOURISCOT Jean

REGLEY Catherine
ANTON Sophie
WURTZ Michel
ESTEVE Marc
Le conseil municipal **prend acte** de ce nouveau tableau.

Point n°1b – 2024/044 : Nouvelles désignations au sein des commissions municipales.

Rapporteur : M. le Maire

A la suite à la démission de M. Michel BRUCHON, il est proposé à l'assemblée de désigner M. Marc ESTEVE, conseiller municipal, comme nouveau membre dans certaines des commissions dans lesquelles M. Michel BRUCHON siégeait :

* Commission tourisme évènementiel,

* Commission pacte citoyen,

* Commission pôle citoyenneté,

Au vu de ce qui précède, l'assemblée à l'**unanimité** :

- **Approuve** la nouvelle constitution des commissions (tableaux en annexe), étant entendu que Monsieur le Maire demeure le président de droit.

Délégations accordées au maire – Compte rendu de M. le Maire.

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal à M. le Maire, à l'assemblée **prend acte** de l'exercice de ces délégations. Cette délibération ne donne pas lieu à vote.

1) Exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services et bons de commande

Nature du marché	*Attributaire*	*Adresse*	*Montant H.T.*
Achat et livraison de béton pour réfection chemin du bassin de la Croix	PRADIER – DRAGUI BETON	6 rue Victor Hugo CS 30137 84007 AVIGNON Cedex	5 304.17 €
Bloc bétoflor pour chantier St Victor	AMITUBES	RN 7 La Caisse de Cauvin 83460 LES ARCS SUR ARGENS	2 415 €
Fontaine Hôtel de Ville : Plus-values suite au devis initial	SARL PESCE	261 Route de Nice BP 94 83550 VIDAUBAN	2 800 €
Inspection du Pont Bertrand et du Pont Vieux	SIXENSE ENGINEERING	29 Allée Saint Jean La Barque Arteparc de Fuveau Bât A 13170 FUVEAU	5 700 €

Place de la Victoire : Réalisation du plan de principe	CAPS	631 Chemin des Suous 83720 TRANS EN PROVENCE	2 200 €
Marché à bons de commande : Travaux de voirie : Réfection du Chemin Draguignan La Motte avec pluvial	COLAS	193 Allée Sébastien Vauban 83600 FREJUS	168 758.50 €
Marché à bons de commande : Travaux de voirie : Continuité de la réfection du Chemin Draguignan La Motte (2ème partie)	COLAS	193 Allée Sébastien Vauban 83600 FREJUS	69 766.50 €
Réparation sur véhicule FORD Transit 81 AVX 83	GARAGE DE LA NARTUBY	2 avenue Marguerite de Provence 83720 TRANS EN PROVENCE	1 550 €
Formation habilitation électrique pour des travaux non électriques (pour 6 agents)	OTHIS FORMATION	Le Broc Center ZI de Carros BP 59 – Le Broc 06517 CARROS Cedex	3 440 €
Remplacement candélabres Montée de la Cotte / Chemin du Cassivet	SERRADORI	296 Bd Nello Serradori ZA du Carréou 83480 PUGET SUR ARGENS	4 614.60 €
Réparation sur le véhicule 81 AVX 83	VAR POIDS LOURDS	175 Avenue de l'Europe 83300 DRAGUIGNAN	1 791.02 €
Salle polyvalente : contrat d'entretien des climatisations	DEFENSE ENVIRONNEMENT SERVICES	30 rue Madeleine Vionnet 93300 AUBERVILLIERS	10 986 €
Fourniture d'ensemble d'éclairage public pour le Chemin des Clauses, Peybert et Beaulieu	SERRADORI	296 Bd Nello Serradori ZA du Carréou 83480 PUGET SUR ARGENS	38 471 €
Remplacement de luminaires Leds sur la RD 1555	SERRADORI	296 Bd Nello Serradori ZA du Carréou 83480 PUGET SUR ARGENS	13 739.40 €
Fourniture d'une ventilation pour le bureau des CNI	CONCEPT CLIM PACA	950 chemin des Suous 83720 TRANS EN PROVENCE	1 598 €
Acquisition de miroirs d'agglomération	ARS SIGNALISATION	18 Rue des Tilleuls 30870 CLARENSAC	2 073.20 €
Acquisition de panneaux de signalisation	LACROIX SIGNALISATION	8 Impasse du Bourrelier BP30004 ZI 44801 ST HERBLAIN	1 105.95 €

Réparation de la toiture de la mairie	SARL BARGIACCHI	Cedex 99 rue Paul Cézanne 83300 DRAGUIGNAN	1 125 €

2) Exercice au nom de la commune des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme

Nom du vendeur	***Lieu-Dit-***	***Parcelles***	***Nom de l'acquéreur***	***Terrain ou habitation Concernés***	Préemption (P) ou non préemption (NP))
KESLAIR René *83 300 Draguignan*	*Varrayon*	*B 717*	*RENNER Gilles* *RENNER Sandra* *83 520 Roquebrune s/ Argens* *RENNER Myron* *GRUGNOLA Kévin* *06 110 Le Cannet*	*Maison*	***NP***
FINILY Jean Claude *83 490 Le Muy* *FINILY Anne Marie* *83 300 Draguignan* *FINILY Danièle* *83 300 Draguignan*	*Le Puits de Maurin*	*AK 72*	*HEBRART Joffrey* *MERLIER Julie* *83 460 Taradeau*	*Maison*	***NP***
PIRAM Nicole et Loïc *95 800 Courdimanche*	*Le Village*	*AL 309* *AL 310* *AL 311* *AL 314*	*SAVEANT Sébastien* *GAGET Christine* *81 100 Castres*	*Appartement + Cave*	***NP***
MODERZIK Michel *83 700 St Raphael*	*Le Village*	*AL 242* *AL 562*	*KRETZ Stéphane* *83 720 Trans en Provence*	*Maison de Village*	***NP***
VIANA DE OLIVERIA *83720 Trans en Provence*	*Colmar*	*AB 141*	*CAZORLA Jean Pierre* *83 300 Draguignan*	*Maison*	***NP***
AUDEMARD Claude *83 720 Trans en Provence*	*La Gardiole*	*AK 45*	*BOUVET Eric* *83 370 Fréjus*	*Maison*	***NP***
BOURDAIS Catherine *83 720 Trans en Provence*	*Le Cassivet*	*F 1771*	*BOURDAIS Jean Louis* *83 720 Trans en Provence*	*Maison*	***NP***
GRANET Danièle *83 300 Draguignan* *ROUX Valérie* *83 780 Flayosc*	*Le Peical*	-	*LELEU Bruno* *LELEU Ekaterina* *1332 Genval BELGIQUE*	*Maison*	***NP***
VERRIER Muriel *83 700 St Raphael*	*Les Vignarets*	*AH 63*	*EL KAIM Erland* *MERLEVEDE Anne* *95130 Franconville*	*Maison*	***NP***
ROCHE Olivier *83 720 Trans en Provence*	*Varrayon*	*B 1027* *B 1257* *B1259* *B 1036* *B 1025*	*LESAGE Evelyne* *85 100 Les Sables D'olonne*	*Maison*	***NP***
ARNAUD Gabreli *GRANOTTIER Sandra* *83 720 Trans en Provence*	*Le Gabre*	*E 1032* *E 1037*	*WILCZECK Eric* *BRUNET Laetitia* *06 500 Menton*	*Maison*	***NP***
Fabre Isabelle *83 136 Forcalqueiret*	*Le Village*	*AL 494*	*PORCHER Rémy* *83 720 Trans en Provence*	*Garage*	***NP***
CURCIO Alain *83 300 Draguignan*	*Les Vignarets*	*AH 208*	*CALDERONI Léo* *06 100 Le Cannet*	*Appartement*	***NP***

AUDIBERT Marie Claude *AUDIBERT Jean Michel* *83 720 Trans en Provence*	*Le Village*	*AL 348*	*FROIDUROT Stéphane* *MARTIN Nadège* *06 600 Antibes*	*Maison de village*	***NP***

Point n°2a – 2024/045 : Décision modificative n°1 du budget 2024 de la Commune.

Rapporteur : Mme Ferrier

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget 2024 de la Commune ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°1 de l'exercice 2024, du budget principal de la Commune, afin d'ajuster certains crédits des sections de fonctionnement et investissement.

Il est soumis à l'assemblée les écritures comptables, concernant cette décision modificative, examinées en commission de finances du 17/06/2024.

Les propositions sont les suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2024 DE LA COMMUNE

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	**41 365**	**41 365**
INVESTISSEMENT	**15 568**	**15 568**
ENSEMBLE	**56 933**	**56 933**

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal à l'**unanimité** :

- **Approuve** les écritures comptables concernant la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 du budget de la Commune.

Délibération n°2b – 2024/046 : Régularisation comptable non budgétaire.

Rapporteur : Mme Ferrier

Le compte 2762 du budget assainissement, avant son transfert du 15/07/2020 à DPVA, présentait un solde anormalement débiteur de 190,95 €.

Cette somme étant en reste depuis 2009, et peut-être même avant la bascule dans Hélios (l'application informatique de la direction générale des finances publiques dédiée au secteur local), l'assemblée, à l'**unanimité** décide :

- **D'apurer** le compte 2762 par l'opération d'ordre non budgétaire suivante (en application des instructions budgétaires et comptables de la M57 en matière de correction d'erreurs sur exercices antérieurs) : au débit du compte 1068 et au crédit du compte 2762 la somme de 190,95 €.

<u>Point n°3a – 2024/047</u> : Mise en place de la participation obligatoire de l'employeur à la protection sociale complémentaire, partie prévoyance.

Rapporteur : M. le Maire

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les risques prévoyance, à effet du 1er janvier 2025 (montant minimales de 7 € brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90 % du salaire net ;
- Les risques de santé, à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».
-

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative – ou obligatoire – souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le Centre De Gestion (CDG 83) du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n°2022-1474.

VU les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'avis du comité social territorial du 17 juin 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2022-1474 précité ;

Aussi, compte tenu de ce qui précède, l'assemblée, à l'**unanimité** décide :

- **De retenir** la procédure de la convention de participation pour le risque prévoyance pour un effet des garanties au 01 janvier 2025. La procédure retenue est déclinée comme suit :

  Participation au dispositif du CDG 83 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.

- **De verser** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :

  - En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581 ;
  - Cette participation mensuelle sera de 7 € ;
  - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

- **D'autoriser** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

<u>Point n°3b – 2024/048</u> : Mise à jour du tableau des effectifs.

Rapporteur : M. le Maire

Il appartient au conseil municipal de modifier le tableau des emplois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

Le conseil municipal, à l'**unanimité** :

- **Autorise** à compter du 1er septembre 2024, les suppressions suivantes :

- Adjoint administratif, à temps complet : 3 postes ;
- Adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet : 2 postes ;
- Adjoint d'animation principal de 2ème classe, à temps complet : 1 poste.

<u>Point n°4a – 2024/049</u> : Accueils collectifs de mineurs (ACM) – Modification du règlement intérieur.

Rapporteur : M. Bonhomme

Par délibération en date du 21 mai 2024, le conseil municipal avait arrêté les modifications du règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs concernant l'organisation du temps de repas et les modalités d'inscriptions.

Au regard du cas particulier d'enfants porteurs d'allergie alimentaire, il est proposé d'ajuster le tarif journalier en accueil de loisirs, pour les enfants mangeant le repas fourni par la famille pour des raisons médicales dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé.

Par ailleurs, la mise en place d'un nouveau logiciel de gestion enfance engendre de nouvelles modifications concernant les modalités d'inscriptions, notamment sur la dématérialisation des inscriptions.

Le règlement intérieur s'en trouverait modifié comme suit :

- L'ajout d'une précision au chapitre I. « Fonctionnement » Paragraphe 4. « Restauration collective »,
- Des ajouts et des modifications au chapitre II. « Modalités d'inscription »,
- L'ajout d'un tarif au chapitre III. « Tarifs et facturation ».

Au vu de ce qui précède, et après avis favorable de la commission jeunesse et sports, le conseil municipal, à l'**unanimité** :

Approuve le nouveau règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs (ACM) ci-annexé, qui sera applicable à compter de la rentrée 2024-2025.

Délibération n°5a – 2024/050 : Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec l'éco-organisme CITEO.

Rapporteur : Mme Formica

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56, relatif à la gestion des déchets et notamment aux déchets d'emballages ménagers,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Contexte

En application du principe de responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages, peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets de ces emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin comme CITEO. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui supportent les charges en lien avec le nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié, notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoiement et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de CITEO (par exemple les bouteilles en plastique ou en verre, les canettes en aluminium, les emballages papier, …).

La couverture des coûts de nettoiement des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – fait l'objet d'un dispositif distinct prévu par le code de l'environnement (R.541-112 et suivants).

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoiement des voiries, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

La Collectivité, quant à elle, assure seule les opérations de nettoiement des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que représente la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO pour la ville de TRANS-EN-PROVENCE, l'assemblée, après avis favorable de la commission environnement en date du 19 juin 2024, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec l'éco-organisme CITEO ci-annexée,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, par voie dématérialisée, la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO et tout document afférent, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

  Cette convention pourra être reconduite tacitement jusqu'au 31 décembre 2028.

Intervention : Monsieur le Maire précise que Citéo est financé par les sociétés, et que Citéo finance directement les collectivités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Approbation du Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 juin 2024.
(Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Françoise ANTOINE Secrétaire de séance	**Alain CAYMARIS** Maire, Président du conseil municipal
Signature :	Signature :